

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

***15141686***

2015 09 29
29 SEP. 2015

Le Greffier

Greffé

N° d'entreprise : 0459.014.688

Dénomination

(en entier) : **SONIMMO**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Ayant son siège social à Péronnes-lez-Binche, Avenue Léopold III, 25/1
(adresse complète) 7134

**Objet(s) de l'acte : Assemblée générale extraordinaire – procès-verbal de la société bénéficiaire
– scission par constitution et absorption de la société anonyme GROUPE
PROMO (BE 0449.240.751).**

Par acte reçu le sept septembre deux mille quinze par Maître Pierre-Yves LARDINOIS, Notaire de résidence à Péruwelz, il résulte que :

(…)

Sont présents, les actionnaires suivants, lesquels déclarent être les seuls actionnaires et posséder le nombre d'actions ci-après :

1) Monsieur FASCELLA Donato, (NN 7712241198), domicilié à La Louvière, rue Victor Garin 123, propriétaire de deux mille cinq cents (2.500,-) actions.

2) Monsieur FASCELLA Gianni, (NN 81032711719), domicilié à La Louvière, rue Rieu de Baume, 474, propriétaire de deux mille cinq cents (2.500,-) actions.

Total : cinq milles (5.000,-) actions, soit la totalité du capital.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Les faits exposés par Monsieur le Président étant reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'ordre du jour est abordé et, après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes, à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION : APPORT PAR SCISSION DE LA SA GROUPE PROMO (BE 0449.240.751).

1-1. Examen des documents et rapports légaux.

Le conseil d'administration de la société anonyme GROUPE PROMO, société à scinder et l'administrateur délégué de la société bénéficiaire SA SONIMMO ont établi le 15 juillet 2015, un projet de scission conformément aux articles 728 et 743 du Code des Sociétés. Ce projet de scission a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Charleroi, le 24 juillet 2015, tant par la société scindée que par la société bénéficiaire SA SONIMMO.

Monsieur Sébastien GONET, réviseur d'entreprises pour la SCPRL JORIS, ROUSSEAU & Co – Réviseurs d'entreprises Associés, ayant ses bureaux à Mons, rue de la Biche, 18, a établi le 23 juillet 2015, un rapport sur le projet de scission, conformément à l'article 746 du Code des Sociétés.

Le rapport de Monsieur Sébastien GONET conclut dans les termes suivants :

« CONCLUSIONS RELATIVES AU RAPPORT D'ECHANGE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/10/2015 - Annexes du Moniteur belge

Sur base des contrôles que nous avons effectués, conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, le rapport d'échange proposé par l'organe de gestion de la SA GROUPE PROMO est, à notre avis, pertinent et raisonnable.

La méthode d'évaluation appliquée nous est apparue appropriée dans le cas d'espèce du fait que toutes les sociétés impliquées dans la scission évoluent dans le secteur de l'immobilier (vision patrimoniale importante dans le secteur de la construction). Comme le mentionne l'organe de gestion dans son rapport spécial, la seule méthode d'évaluation pertinente est effectivement l'actif net corrigé.

En conséquence, les différents rapports d'échange ont été fixés par les gestionnaires de la manière suivante et cela conformément aux rapports spéciaux des organes de gestion et en fonction du projet de scission.

En échange des 49.206 actions représentatives du capital de la SA GROUPE PROMO, il sera remis aux deux actionnaires de cette société scindée la rémunération suivante :

- 10.156 parts nouvellement émises par la SPRL IMMO WALL,
- 980 parts nouvellement émises par la SPRL IH INVEST,
- 8.318 parts nouvellement émises par la SPRL IMMO BRAY,
- 1.268 actions nouvellement émises par la SA DG IMMO,
- 616 parts nouvellement émises par la SPRL JF PROMOTIONS,
- 14.118 parts nouvellement émises par la SPRL BIRDY,
- 2.016 actions nouvellement émises par la SA SONIMMO,
- 200 parts nouvellement émises par la SPRL MANAGE TRADE CENTER,
- 80 actions nouvellement émises par la SA BDL CONSTRUCTION,
- 17.500 actions nouvellement émises par la SA EXIMAT à constituer.

Fait à La Louvière, le 23 juillet 2015.

SCPRL Joris, Rousseaux & Co – Réviseurs d'entreprises associés

Représentée par

Sébastien GONET,

Réviseur d'entreprises associé. »

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises, chaque associé présent reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance. L'assemblée approuve ces rapports.

Un exemplaire de ces rapports sera déposé en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du tribunal de commerce de Charleroi.

1-2. Modification importante du patrimoine.

Le président déclare, au nom du conseil d'administration de la société scindée, qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la société à scinder n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de scission, sinon les ventes d'immeubles suivantes :

01/04/2015	Cymbalenko-Mesica	Pairois	Lot 20
22/04/2015	Kisolokele	La Croyère	Lot CR5 + CE
27/04/2015	Argano		Pairois Lot
13/05/2015	Thibeau-Provis	Pairois	Lot 13
10/06/2015	Duville-Benis	Pairois	Lot 7
02/06/2015	Conreur-Meurant	Pairois	Lot 9
24/06/2015	Mendola-Oleffe	Pairois	Lot 8
05/08/2015	Pesesse-Dewez	Pairois	Lot 18
28/08/2015	Sardo-Settimo	Pairois	Lot 19
25/08/2015	Vanhoucke-Calistri	Thines	Lot 6

1-3. Les comptes annuels de la société scindée arrêtés au 31 mars 2015 ont été établis par le conseil d'administration.

L'assemblée approuve et donne décharge aux administrateurs de la société scindée et ce conformément à l'article 757 du Code des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1-4. Approbation du projet de scission et description des éléments d'actif apportés.

L'assemblée générale approuve les projets d'actes des dix sociétés bénéficiaires, dont les statuts de la société à constituer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Conformément au projet de scission, l'assemblée générale décide la scission par le transfert à 9 sociétés existantes et une à constituer de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la SA GROUPE PROMO, société scindée, scission entraînant la dissolution de cette dernière sans liquidation, et ce sur base de la situation arrêté au 31 mars 2015.

A l'instant intervient :

- Monsieur Giuseppe FASCELLA,

Agissant conformément à la délégation de pouvoirs à lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire de la SA GROUPE PROMO, société scindée, dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire soussigné en date de ce jour, antérieurement aux présentes.

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que le patrimoine actif et passif de la SA GROUPE PROMO transféré à la SA SONIMMO, sur base de la situation arrêtée au 31 mars 2015, comprend :

Eléments du patrimoine actif :

Immeubles immobilisés et en stock

(voir description ci-après)

-Terrain, La Louvière, Avenue Max Buset et rue de l'Eglantine

274.679,68 €,-

Valeurs disponibles

3.320,32 €,-

Total

278.000,00 €,-

Eléments du patrimoine passif :

Autres dettes

228.000,00 €,-

Total

228.000,00 €,-

L'actif net apporté s'élève à 50.000,00 €,-.

Les biens immobiliers transmis et repris ci-avant :

1/ VILLE DE LA LOUVIERE – 1ère Division

Un terrain situé à l'avenue des Croix de Feu cadastré section A, d'après titre numéro 305 F 2 partie, et d'après matrice cadastrale récente sous numéro 305 V 5, d'une contenance approximative de 69 ares 14 centiares.

1-6. Première augmentation de capital.

En représentation du transfert de patrimoine de la SA GROUPE PROMO, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de (EUR 7.420,66) sept mille quatre cent vingt euros, soixante-six cents, pour le porter de (EUR 123.946,76) cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros, septante-six cents à (EUR 131.367,42) cent trente et un mille trois cent soixante-sept euros, quarante-deux cents, par la création de 2.016 actions nouvelles attribuées aux associés de la SA GROUPE PROMO contre les 49.206 actions de la société scindée.

LES 2.016 actions nouvelles sont créées sans désignation de valeur nominale, elles sont du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront à la répartition aux résultats qu'à partir du 1er avril 2015.

1-7. Affectation du solde de l'apport net :

1.7.1. à concurrence de EUR 191,58 à la prime d'émission

1.7.2. à concurrence de EUR 3.030,86 à la réserve légale

1.7.3. à concurrence de EUR 39.356,90 au report à nouveau

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION : SECONDE AUGMENTATION DE CAPITAL.

L'assemblée générale décide de procéder à une seconde augmentation de capital, sans création de titre nouveau, à concurrence de (EUR 41.632,58) quarante et un mille six cent trente-deux euros, cinquante-huit cents, pour le porter de (EUR 131.367,42) cent trente et un mille trois cent soixante-sept euros, quarante-deux cents, à (EUR 173.000,00) cent septante trois mille euros, par incorporation :

2.1. de EUR 191,58 prélevés sur la prime d'émission

2.2. de EUR 2.084,10 prélevés sur la réserve légale

2.3. de EUR 39.356,90 prélevés sur le report à nouveau,

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Le tableau suivant donne une vue synthétique des opérations d'augmentation de capital dont question ci-avant :

TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL.

L'assemblée constate la réalisation effective des augmentations de capital dont question ci-avant, de la représentation de celui-ci par 7.016 actions sans désignation de valeur nominale.

En conséquence, suite à ces augmentations, le capital social de la SA SONIMMO est de cent septante trois mille euros (173.000, 00 €) représenté par 7.016 actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en conformité avec la présente résolution.

L'article 5 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à cent septante trois mille euros (173.000,00 €,-).

Il est divisé en sept mille seize (7.016,-) actions, sans mention de valeur nominale et représentant chacune un/sept mille seizième de l'avoir social, entièrement souscrites et libérées. »

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION : DEMISSION - NOMINATION

L'assemblée décide d'accepter la démission de son administrateur délégué, Monsieur Giuseppe FASCELLA prénommé, ainsi que du conseil d'administration composé de Monsieur Giuseppe FASCELLA et de la SPRL IH INVEST, son représentant permanent étant Monsieur Donato FASCELLA.

L'assemblée fixe le nombre d'administrateurs à trois.

Sont appelés à ces fonctions pour une période de six années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en deux mille vingt-et-un :

1. Monsieur Giuseppe FASCELLA, dirigeant d'entreprise,
domicilié à (7100) La Louvière, rue Rieu de Baume, 474
N.N. 520502 197 94
2. Monsieur Donato FASCELLA, dirigeant d'entreprise,
domicilié à (7100) La Louvière, rue Victor Garin, 123
N.N. 771224 119 86
3. Monsieur Gianni FASCELLA, dirigeant d'entreprise,
domicilié à (7100) La Louvière, rue Rieu de Baume, 474 (N. 810327 117 19).

Ici présents ou valablement représentés et qui acceptent.

Les mandats de Monsieur Giuseppe FASCELLA, Donato FASCELLA et Gianni FASCELLA pourront être rémunérés, jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

L'assemblée confirme le mandat et les pouvoirs donnés à la SPRL CORTEX aux termes de l'acte reçu par le Notaire soussigné en date du 30 mars 2013 et dont question ci-avant.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION : DECHARGE

L'assemblée donne décharge à Monsieur Giuseppe FASCELLA, ainsi qu'au conseil d'administration composé de Monsieur Giuseppe FASCELLA et de la SPRL IH INVEST, pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

SIXIEME RESOLUTION : CONSTATATIONS ET POUVOIRS D'EXECUTION

Sous la condition suspensive de la constitution de la SA JUMET IMMO et de la signature des procès-verbaux des autres sociétés bénéficiaires de la scission, L'assemblée générale constate que la scission est réalisée et que la société scindée est dissoute de plein droit sans liquidation et que celle-ci entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants :

- a- la société scindée cesse d'exister,
- b- les actionnaires de la société scindée deviennent actionnaires ou associés des sociétés bénéficiaires, conformément à la répartition prévue dans le projet de scission,
- c- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société scindée est transféré aux sociétés bénéficiaires, conformément à la répartition prévue dans ledit projet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Conseil d'administration

A l'instant, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir en vue de procéder à la nomination d'un administrateur délégué.

A l'unanimité, le conseil décide d'appeler à la fonction d'administrateur délégué Monsieur Giuseppe FASCELLA, Monsieur Donato FASCELLA et Monsieur Gianni FASCELLA, tous prénommés, ici présents et qui acceptent.

En cette qualité, Monsieur Giuseppe FASCELLA, Monsieur Donato FASCELLA et Monsieur Gianni FASCELLA pourront exercer, chacun sous sa seule signature, la plénitude des pouvoirs de gestion et de représentation de la société, avec faculté de subdélégation.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/10/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature